

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par Madame la Mairesse Céline Beaugard et tenue le 14 mars 2016, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 59 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Madame Céline Beaugard, mairesse
 Monsieur Richard Therrien, conseiller
 Monsieur Jean Zielinski, conseiller
 Madame Jeanne Zdyb, conseillère
 Monsieur Yvan Raymond, conseiller

EST ABSENT : Monsieur Jacques Lacoste, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Madame Céline Beaugard, la séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

RÉSOLUTION 2016.03.55

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Monsieur Richard Therrien

D'ADOPTER l'ordre du jour après l'ajout de l'item 9.0.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 ET 11 FÉVRIER AINSI QUE DU 2 MARS 2016**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 6.1.1 Autorisation pour la participation du souper de la Fondation
 - 6.1.2 Contribution financière à Plein air Haute Rouge
 - 6.2 Mandater la cession de l'ancienne assiette du chemin Lot 157
 - 6.3 Acheminer la résolution pour le maintien de la qualité et l'efficacité du système d'éducation
 - 6.4 Autorisation pour l'adhésion à l'UMQ
 - 6.5 Autorisation pour l'adhésion au Carrefour du Capital humain
 - 6.6 Autorisation pour le renouvellement de l'adhésion à la FQM
 - 6.7 Informer du retour au travail d'Isabelle Hébert et Yves Séguin
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 7.2 Procéder à une demande de subvention amélioration du réseau routier (PAARM)

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Autoriser l'achat de chlorure de sodium liquide
- 8.2 Société mutuelle de prévention inc_espace clos

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (C.C.U.)

- 9.0 Demande de dérogation mineure visant la construction d'un deuxième étage au bâtiment principal situé au 1692, chemin du Lac Chaud.
- 9.1 Demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'un bâtiment situé sur Ile au Lac Caché.
- 9.2 Demande de dérogation mineure visant la démolition du bâtiment principal situé au 832, chemin du lac-chaud.
- 9.3 Appel de candidature

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Transmettre le dossier d'infraction du matricule 1435-43-8000 au procureur Me Jacques Beaudoin.

- 11. Mandater le directeur par intérim à soumettre une demande d'assistance financière pour la Fête Nationale du Québec

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2016.03.56

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 11 FÉVRIER AINSI DU 2 MARS 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2016, de la séance extraordinaire du 11 février 2016 ainsi celui de la séance extraordinaire du 2 mars 2016, le directeur général par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Therrien.

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2016, de la séance extraordinaire du 11 février 2016 ainsi celui de la séance extraordinaire du 2 mars 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.57

SOUPER DE LA FONDATION CHDL-CRHV CENTRE DE SERVICES RIVIÈRE-ROUGE ET LES CAISSES DESJARDINS RIVIÈRE-ROUGE ET LABELLE-NOMININGUE

CONSIDÉRANT l'invitation de la Fondation à participer à leur souper-bénéfice qui se tiendra le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est sensible aux objectifs et à la mission de la Fondation, à savoir améliorer la santé et le mieux-être de la population de la MRC Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'une des façons de supporter la Fondation est de participer à telle activité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Raymond.

D'AUTORISER la Municipalité à réserver 4 billets au prix de 75\$ chacun et d'autoriser le paiement pour participer au souper-bénéfice du 30 avril prochain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-702-90-970 pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.58 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500.00\$ DE PLEIN AIR HAUTE ROUGE**

CONSIDÉRANT la demande d'une contribution financière de 500.00\$ pour supporter l'organisation de la 5^e édition du Marathon Desjardins de la Rouge ainsi que les activités entourant la gestion de la rivière;

CONSIDÉRANT la publication de la 2^e édition du guide de la rivière;

CONSIDÉRANT le succès remporté par cette activité au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que des citoyennes et citoyens de la municipalité y participent;

Il est proposé par Madame la conseillère Jeanne Zdyb.

DE CONTRIBUER financièrement un montant de 500.00\$ à Plein Air Haute Rouge.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-702-90-951 pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.59
CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 157

CONSIDÉRANT QUE le lot 157 est situé sur le chemin du Lac-caché;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot fait partie de l'ancienne assiette du chemin du Lac-Caché;

CONSIDÉRANT QUE le lot 157 n'a jamais été rétrocédé audit propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'arpentage fait par la firme Isabelle Labelle arpenteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Therrien.

DE MANDATER Me Janelle a procédé à la cession dudit terrain en faveur des propriétaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-610-00-415 pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

RÉSOLUTION 2016.03.60
DEMANDE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DE LA QUALITÉ ET L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME
D'ÉDUCATION.

CONSIDÉRANT le dépôt le 4 décembre 2015 du projet de loi n°86 intitulé *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;*

CONSIDÉRANT que le Projet de loi n°86 a pour objectif de rapprocher l'école des lieux de décision et assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi n°86 était attendu depuis plus d'une année et propose des changements importants au regard de l'organisation et de la gouvernance des commissions scolaires et des établissements sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi n°86 propose l'abolition de la démocratie scolaire ainsi que la disparition d'un gouvernement local qui donne une voix décisionnelle aux citoyens du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires est redevable de ses décisions à la population;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) est le deuxième plus gros employeur de la MRC avec un budget de plus de 67M\$ et plus de 800 employés à temps plein ainsi qu'elle scolarise plus de 3 500 élèves jeunes et 800 adultes dans 17 municipalités en milieu défavorisé et à faible densité de population;

CONSIDÉRANT les signes distinctifs de la CSPN et son portrait de persévérance et de réussite, notamment en termes de très bons résultats de ses élèves, de ses frais d'administration les plus bas possible et de son taux d'efficacité élevé qui en font une commission scolaire de référence;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires de la CSPN est formé d'une majorité de commissaires qui sont également parents et qui représentent tous les milieux et tous les élèves de son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance des différents services rendus par la CSPN à ses établissements dans un souci d'optimisation et d'équité dans la répartition des ressources;

CONSIDÉRANT l'importance de faire valoir les pertes engendrées par le Projet de loi n°86 au regard de l'autonomie locale et du pouvoir d'affirmation de l'identité d'une région en éducation;

CONSIDÉRANT le souci de la CSPN de continuer à travailler dans un contexte de haut niveau d'efficacité et d'efficacité où l'équité est une priorité au regard du partage des ressources sur le territoire;

CONSIDÉRANT le souci de la CSPN de maintenir en fonction les petites écoles de village;

CONSIDÉRANT l'importance des relations entrent la CSPN et ses 17 partenaires municipaux;

Il est préposé par Madame la conseillère Jeanne Zdyb.

DE PRENDRE position en faveur du succès et de la vitalité du système d'éducation publique en lui octroyant un financement adéquat;

DE PRENDRE position en faveur du maintien des instances démocratiques qui favorisent une représentation équitable de toute la population;

DE DEMANDER que les élections scolaires soient associées aux élections municipales afin de favoriser la participation de la population;

DE DEMANDER au gouvernement de revoir le financement des commissions scolaires afin de ne pas pénaliser les commissions scolaires ayant une faible densité de population.

D'ACHEMINER la présente résolution au ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS), monsieur Sébastien Proulx, et au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Le directeur général par intérim
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.61 **ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT que l'UMQ est un organisme représentatif voué aux intérêts des municipalités de toutes tailles;

CONSIDÉRANT que l'UMQ est reconnue pour fournir une information pertinente et variée sur une foule de sujets d'actualité intéressant les municipalités;

CONSIDÉRANT que l'UMQ est présente dans toutes les régions du Québec dont une large majorité sont des municipalités moins peuplées situées en milieu rural;

CONSIDÉRANT que l'UMQ offre des services auxquels la Municipalité participe déjà;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Raymond.

D'ADHÉRER comme membre à L'UMQ et d'autoriser le paiement de la cotisation pour un montant de 604.00 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-130-22-494 pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.62 ADHÉSION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que l'UMQ met à la disposition de ses membres un service touchant toutes les dimensions des ressources humaines par le biais du Carrefour du capital humain;

CONSIDÉRANT que le Carrefour du capital humain offre un éventail de services spécialisés en relations de travail, en droit du travail et de l'emploi ainsi qu'en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les ressources humaines sont un élément clé du succès d'une organisation;

CONSIDÉRANT que le Carrefour du capital humain vise à informer, former, assister et représenter professionnellement les gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT que le Carrefour du capital humain possède une expérience et une expertise d'une vingtaine d'années dans le domaine des ressources humaines et en relations de travail;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Therrien.

D'ADHÉRER au Carrefour du capital humain et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour un montant de 2 640.00\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-130-00-494 pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.63 ADHÉSION À LA FQM-2016

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre depuis plusieurs années et qui convient le renouvellement de notre adhésion pour un montant de 1 426.41\$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Raymond.

D'AUTORISER le directeur général par intérim de confirmer l'adhésion à la FQM.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-130-00-494 pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.64
HORAIRE DE TRAVAIL POUR L'HORTICULTRICE ISABELLE HÉBERT ET L'INSPECTEUR EN URBANISME YVES SÉGUIN

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit un rappel au travail pour une période de 28 semaines pour l'employée saisonnière à l'horticulture ainsi que pour l'employé saisonnier l'inspecteur en urbanisme et environnement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Raymond.

D'INFORMER Isabelle Hébert que son retour au travail a été fixé du 21 mars au 28 septembre 2016;

D'INFORMER Yves Séguin que son retour au travail a été fixé du 3 avril 2016 au 9 octobre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Le directeur général par intérim
Jacques Brisebois

NUMÉRO DE RÉSOLUTION 2016.03.65
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer du 24 janvier au 20 février 2016 totalise 249 088.41\$ et se détaille comme suit;

Disponibilité de crédit numéro 123 :

Salaires : période du 24 janvier 2016 au 20 février 2016 (chèques # 508566 à 508626)	34 296.10 \$
Remises D.A.S. : (chèques # 8688 et 8685)	16 485.93 \$
Liste des comptes payés :	

(chèques # 8659 à 8663 et 8666 à 8684 et 8686 à 8696)	169 309.21 \$
Liste des comptes fournisseurs à payer:	22 997.17 \$
Cartes de crédit :	\$
TOTAL DISPONIBLE DE CRÉDIT # 123	243 088.41 \$

Chèques annulés : 5 (chèques 8530.8607.8608.8664.8665)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Raymond.

D'APPROUVER la liste officielle des comptes à payer du 24 janvier au 20 février 2016 pour un total de 243 088.41\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

 Jacques Brisebois
 Directeur général par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.66 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DIVERS TRONÇONS DE CHEMIN**

CONSIDÉRANT QUE divers tronçons de chemin ont besoin de réparations :

Chemin du Lac Chaud Ouest	Excavation, asphaltage et profilage des fossés
Chemin du Lac Caché	Étendre poussière de roche sur environ 4 km
Chemin de la Baie Claire	Étendre poussière de roche sur environ 3 km
Chemin du Lac Claire	Dynamitage

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux sur ces tronçons des chemins représente des coûts approximatifs de 336 000 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Therrien.

DE PROCÉDER à une demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour les travaux ci- haut mentionné.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

 Jacques Brisebois
 Directeur général par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.67

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide, pour plus ou moins 40 000 litres dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Therrien.

D'AUTORISER QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *chlorure en solution liquide* nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2016;

D'AUTORISER QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

D'AUTORISER QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'AUTORISER QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

D'AUTORISER QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.68
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC ESPACES CLOS

Suite à l'inspection effectuée en 2015, la Société mutuelle de prévention a fait parvenir les rapports d'inspection générale ayant lieu sur le territoire. Un des éléments des rapports fait référence à une interdiction formelle d'entrer dans les espaces clos.

CONSIDÉRANT que la Société Mutuelle de Prévention inc. a soumis des rapports d'inspection générale ayant eu lieu sur le territoire de la municipalité, suite à la saison d'inspection 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'un des éléments concerne une interdiction formelle d'entrer dans les espaces clos;

CONSIDÉRANT que la Société Mutuelle de Prévention inc. suggère d'adopter une résolution en ce sens;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Raymond.

DE DÉCRÉTER une interdiction formelle d'entrer dans les espaces clos;

DE S'ENGAGER, advenant qu'un dossier soit donné en sous-traitance, à fournir au sous-traitant la fiche d'évaluation des espaces clos.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Le directeur général par intérim
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.69

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME ÉTAGE AU BÂTIMENT PRINCIPAL DU 1692, CHEMIN DU LAC CHAUD

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un deuxième étage au bâtiment principal a plus ou moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.3 du règlement 219 qui stipule qu'aucun bâtiment ne peut être implanté à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20.8 du règlement 219 qui stipule que l'agrandissement doit se faire en conformité avec la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT si les correctifs ne sont pas respectés dans les délais prescrits, la dérogation deviendra caduque

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Zielinski.

D'ACCORDER la dérogation mineure conditionnelle à ce que;

1. Qu'un plan de reboisement tel que demandé suite à une coupe sans permis et non conforme à la réglementation soit déposé à la municipalité dans les plus brefs délais;
2. Que le reboisement soit fait d'ici la fin mai 2016;
3. Que les infractions sur la rive (accès au lac de 8 pieds de largeurs, balançoire et rond de feux sur la rive) soient corrigées;
4. Que les propriétaires s'engagent par écrit d'installer une finition extérieure au bâtiment principal dans la durée du permis qui sera délivré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Le directeur général par intérim
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.70

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR ILE, DE 12 PIEDS SUR 20 PIEDS A PLUS OU MOINS 11 MÈTRES DE LA LIGNE DES HAUTES

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit l'agrandissement du bâtiment sur une superficie de 12 pieds par 20 pieds à plus ou moins 11 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est en contravention de l'article 7.2.3 du règlement 219;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2016.02.05 recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnelle à ce qu'une inspection des installations septiques soit réalisée au printemps pour s'assurer de l'efficacité de celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Zielinski.

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par le demandeur le tout conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.71

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 832 CHEMIN DU LAC-CHAUD, QUI EST A PLUS OU MOINS 6 MÈTRES DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX ET LA RECONSTRUCTION A PLUS OU MOINS 12 MÈTRES DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX. CONTREVENANT À L'ARTICLE 7.2.3 DU RÈGLEMENT 219.

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction sera moins dérogatoire que la précédente;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction sera à l'extérieure de la rive;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2016.02.04 recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnelle, le tout aux conditions mentionnées, soit de reculer le bâtiment le plus possible à plus ou moins 6' du puits tubulaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme dans la même résolution recommande de refuser la galerie dans la rive;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Zielinski.

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par le demandeur le tout conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

RÉSOLUTION 2016.03.72
INFRACTION MATRICULE : 1435-43-8000

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a fait plusieurs démarches (visite de terrain et correspondance par courrier) entre 2012 et 2016 dans le dossier du matricule 1435-43-8000;

CONSIDÉRANT Que plusieurs infractions ont été constatées et que le propriétaire a omis d'y donner suite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire respecter sa réglementation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Raymond.

DE TRANSMETTRE le dossier d'infraction du matricule 1435-43-8000 au procureur Me Jacques Beaudoin, de la municipalité et de donner mandat pour qu'il entreprenne des démarches judiciaires en conséquence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-610-00-415 pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016.03.73
DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité d'organiser des activités dans le cadre de la Fête Nationale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a un programme d'assistance financière permettant de subventionner les municipalités et organismes pour les aider à supporter les coûts de ces activités de célébrations locales de 2016;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Zielinski.

DE MANDATER le directeur général par intérim à soumettre une demande d'assistance financière auprès de la Fête nationale du Québec, avant 1^{er} avril 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Le directeur général par intérim
Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2016.03.74
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Therrien de lever la présente séance ordinaire à 20 h 55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Céline Beauregard
Mairesse

Jacques Brisebois
Directeur général